BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/007084**
n°de gestion : **1991B01332**
n°SIREN : **383 604 261 RCS Grenoble**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Grenoble certifie avoir procédé le 15/09/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

ALL SYSTEMS société à responsabilité limitée

26 boulevard Des Freres Desaire 38170 Seyssinet Pariset -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

rapport du commissaire aux apports du 04/09/2006 (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :

fusion absorption

7e84

Gérard FOUREL
Expert Comptable

Inscrit au Tableau de l'Ordre
Région Lyon/Rhône Alpes

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble

TRIBUNAL DE COMMERCE
15 SEP. 2006
GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

DANS LE CADRE DE LA FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LA

SOCIETE ALL SYSTEMS (Absorbante)

ET

LA SOCIETE TOP AEC (Absorbée)

SARL OMNIA CONSEILS - 24 Rue Lamartine - 38320 EYBENS
Téléphone : 04.76.24.85.70. - Télécopie : 04.76.24.85.71
http://www.contact@bcaomnia.com

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

DANS LE CADRE DE LA FUSION SIMPLIFIEE

ENTRE LA

SOCIETE ALL SYSTEMS (Absorbante)

ET

LA SOCIETE TOP AEC (Absorbée)

Messieurs les Associés,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par Ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 27 Juillet 2006, concernant la fusion simplifiée par voie d'absorption de la Société TOP AEC par la Société ALL SYSTEMS, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'Article L 236.11 du Code de Commerce.

L'actif net a été arrêté dans le projet de traité de fusion signé par les représentants des Sociétés concernées en date du 17 Août 2006.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la norme de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission.

Ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports et à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

Nous vous prions de bien vouloir prendre connaissance de nos constatations et conclusions présentées ci-après selon le plan suivant :

1. **Présentation de l'opération envisagée**
2. **Appréciation de la valeur des apports**

1. - PRESENTATION DE L'OPERATION ENVISAGEE

1.1. - Nature et contexte de l'opération

Il nous est proposé d'approuver la fusion par voie d'absorption de la Société TOP AEC par la Société ALL SYSTEMS.

- La Société TOP AEC a pour objet l'étude, la réalisation, l'installation, la maintenance, la location et la vente sous toutes ses formes, des produits et services correspondants dans les domaines de l'informatique appliquée au services de l'ingénieur.

- La Société ALL SYSTEMS assure le développement et mise au point, la vente de logiciels spécialisés dans l'ingénierie et de la construction et du bâtiment.

L'intérêt de l'opération qui vous est ainsi présentée résulte de la complémentarité des deux Sociétés.

La fusion doit permettre de :

- simplifier et rationaliser les structures
- favoriser les synergies entre les deux entités
- diminuer les coûts de fonctionnement.

1.2. Sociétés concernées et liens juridiques

- La Société "ALL SYSTEMS" est une SARL au capital de 150.000 Euros divisé en 1.500 parts sociales de Cent Euros chacune, dont le siège social est situé à SEYSSINET PARISET (ISERE) - 26 Boulevard des Frères Desaire, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 383.604.261, constituée le 30 Octobre 1991.

- La Société "TOP AEC" est une Société Anonyme au capital de 187.500 Euros divisé en 7.500 actions de 25 Euros chacune, dont le siège social est situé à SEYSSINET PARISET - 26 Boulevard des Frères Desaire, immatriculée au RCS de Grenoble sous le numéro 383.453.916, constituée le 4 Février 1992.

- La Société "ALL SYSTEMS" détient 100 % du capital social de la SA "TOP AEC" depuis le 17 Juillet 2006.

1.3. Description – évaluation et rémunération des apports

Au terme du projet de traité de fusion, les éléments constitutifs de l'actif net apporté, exprimés en Euros, s'établissent comme suit.

ACTIF APPORTE

- Immobilisations incorporelles	2.126,67
- Immobilisations corporelles	2.647,93
- Immobilisations financières	5.530,99
- Stock	1.769,00
- Clients et comptes rattachés	61.767,47
- Autres créances	47.339,28
- Valeurs mobilières de placement	777.761,00
- Disponibilité	32.108,13
- Comptes de régularisation	902,71
SOUS-TOTAL ACTIF (a)	931.953,18

PASSIF PRIS EN CHARGE

- Provisions pour pertes et charges	67.998,00
- Emprunts et dettes financières divers	85.796,05
- Avances et acomptes	44.336,98
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	/
- Dettes fiscales et sociales	64.287,77
- Autres dettes	/
- Comptes de régularisation	28.667,78
SOUS-TOTAL PASSIF (b)	291.086,58

ACTIF NET APPORTE : (a) – (b)	640.866,60

(SIX CENT QUARANTE MILLE HUIT CENT SOIXANTE SIX EUROS ET SOIXANTE CENTIMES).

Dans leur nature, leur consistance et leur valeur, les éléments constitutifs des apports résultent d'un arrêté des comptes sociaux de la Société TOP AEC au 31 Mars 2006 (date d'arrêté de l'Exercice).

Ces comptes annuels ont été approuvés par une décision de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires en date du 10 Juillet 2006.

Ils ont été en outre certifiés réguliers et sincères par le Commissaire aux Comptes.

1.4. Conditions - propriété et jouissance

Les conditions de la fusion ont été établies sur la base des comptes annuels au 31 Mars 2006 de la Société "TOP AEC" et des comptes annuels au 31 Décembre 2005 pour la Société ALL SYSTEMS.

La Société "ALL SYSTEMS" aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion.

Toutefois, et d'un commun accord entre les parties, toutes les opérations effectuées par la Société "TOP AEC" depuis le 1er Avril 2006 seront considérées comme ayant été accomplies pour le compte de la Société ALL SYSTEMS.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée sous le régime de faveur prévu à l'article 210 du Code Général des Impôts (Régime fiscal de faveur applicable aux fusions de Société).

2. - APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1. Diligences accomplies

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires selon les normes de la Compagnie des Commissaires aux Comptes pour apprécier la valeur des apports et nous assurer que celle-ci n'est pas surévaluée.

En particulier, nous nous sommes entretenus avec les Conseils des Sociétés tant pour comprendre l'opération proposée et le contexte dans lequel elle se situe, que pour apprécier les modalités financières retenues.

Nous avons pris connaissance du projet de traité de fusion des rapports des différentes Sociétés, ainsi que leur annexe, comme nous nous sommes assurés que l'intégralité du passif lié à la fermeture du site de LABEGE avait été provisionné dans les comptes de la Société absorbée.

Nous avons pris également connaissance des conclusions du Commissaire aux Comptes sur les comptes de la Société TOP AEC au 31 Mars 2006 sur la base desquels ont été déterminés la nature, la consistance et la valeur des apports.

2.2. Appréciations et vérifications des apports

L'actif net apporté qui s'établit pour un montant de **640.866,60 Euros** a été déterminé par référence aux comptes annuels de la Société TOP AEC arrêtés au 31 Mars 2006.

Dans le contexte de l'opération soumise à votre approbation, l'estimation des apports à leur valeur comptable est depuis la publication du règlement 2004.01 du 4 Mai 2004 du Comité National de la Comptabilité, la règle de droit dans la mesure où il s'agit d'une opération de restructuration interne, impliquant des Sociétés sous contrôle commun.

Dans le cadre de nos diligences, nous n'avons pas relevé d'éléments susceptibles de remettre en cause la valeur individuelle des apports ni leur valeur globale considérés dans leur ensemble.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports, s'élevant à :

640.866,60 Euros

n'est pas surévaluée et qu'en conséquence l'actif net apporté est au moins égale au montant de la prime de fusion étant précisé que l'opération ne se traduira ni par une augmentation de capital, ni par un apport d'échange eu égard la détention intégrale des titres de la Société "TOP AEC" par la Société "ALL SYSTEMS".

Fait à EYBENS, le 4 Septembre 2006

Gérard FOUREL
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de GRENOBLE